



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### PRÉSIDENTE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE (F3SCT) - A106-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-9, L.252-8 et suivants, L.252-2, R.251-35 et suivants, R.252-30 et suivants, R.252-41 et suivants, R.252-59, R.254-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération n°2022-116 du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 « rapport relatif à la création du Comité Social Territorial dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté A106 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté A106-3 modificatif n°1 en date du 13 novembre 2025 relatif à la

présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté A106-4 modificatif n°2 en date du 11 décembre 2025 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté A106-4 modificatif n°2 en date du 11 décembre 2025 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, dénommée « formation spécialisée du Comité », en remplacement de monsieur André KUHCINSKI.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à monsieur Daniel MACIEJASZ, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence de la formation spécialisée visée à l'article 2.

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 modifié relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée restent inchangées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 2 avril 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY